

**Arrêté n° 2023-214-PM**

Objet : Autorisation de circulation et de stationnement Boulevard de Port Giraud pour un véhicule de livraison supérieur à 3,5 Tonnes.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'autorisation de circulation et de stationnement d'un véhicule de plus de 3,5 Tonnes formulée par Monsieur LE MOUËL Jacky domicilié 32 Boulevard de Port Giraud,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un camion de livraison sise 32 Boulevard de Port Giraud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée,

ARRÊTE

Article 1 : Le prestataire de la livraison missionné par Monsieur Le MOUËL pétitionnaire de la présente demande est autorisé à circuler et à stationner temporairement un camion de livraison au droit de la propriété sise 32 Boulevard de Port Giraud le lundi 10 Juillet 2023. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Lundi 10 juillet 2023, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile sise 71 Boulevard de l'Océan. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur LE MOUËL Jacky, Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 07 juillet 2023

Séverine MARCHAND
Maire

